

AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
N° 2022 – TEMP 119

Demande présentée le : 13 octobre 2023
Par : monsieur DROUET Pascal
Demeurant à : 23 chemin Latéral à JUZIERS (78)
Au bénéfice de : lui-même
Adresse : idem ci-dessus
Surface occupée : devant son domicile

Le maire,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public pour entreposer des matériaux devant son habitation sis 23 chemin Latéral à JUZIERS (78820),
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-8, L 581-18 et R 581-55 à R 581-79

ARRETE

Article 1 : Monsieur DROUET Pascal est autorisé à occuper le domaine public devant son domicile sis 23 chemin Latéral à JUZIERS (78) :
du 11 au 21 décembre 2023.

Article 2 : Cette occupation nécessitera :

- Interdiction de stationnement à proximité du 23 chemin Latéral à JUZIERS signalisation à la charge du demandeur.
- Information des riverains les plus proches susceptibles d'être embarrassés par la gêne occasionnée.

Article 3. Le stationnement devant le numéro 23 chemin Latéral à JUZIERS sera interdit et déclaré comme gênant conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route.

Monsieur DROUET Pascal est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4. Monsieur le commissaire de police, M. le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A JUZIERS, le 18 octobre 2023

Le maire, Ketty VARIN

